



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 28853

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le remboursement des soins dentaires. En effet, les traitements compliqués qui font appel à des techniques modernes sont les moins bien pris en charge. Les interventions lourdes et coûteuses (pose d'implants, bridges, divers appareils) ne sont remboursées par la sécurité sociale qu'à hauteur de 15 % en moyenne. Cette situation crée déjà de fortes inégalités entre les patients. Selon le niveau de remboursement de leurs mutuelles, ils doivent régler eux-mêmes entre 20 et 80 % de leur facture. Or, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 coûtera 1 milliard d'euros de plus aux mutuelles et cela impliquera mécaniquement une augmentation des cotisations et accentuera les inégalités entre les assurés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de contrer les effets négatifs de ce surcoût et, au-delà, pour garantir un égal accès aux soins dentaires.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur la prise en charge des soins dentaires, et notamment sur les orientations gouvernementales qui viseraient à exclure tout ou partie de la prise en charge de la chirurgie dentaire du champ d'application des régimes obligatoires de sécurité sociale pour la confier aux organismes complémentaires. D'une façon générale, les questions d'admission au remboursement devront être traitées dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. Le ministre de la santé et de la protection sociale informe à cet égard qu'après la publication du diagnostic partagé établi par le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie il a lancé, le 9 février dernier, la deuxième phase du processus de réforme dédiée à la concertation. Sont actuellement à l'étude les instruments de la gouvernance, notamment l'instance qui sera en charge de définir, à partir d'une analyse de l'utilité médicale, la nature des soins qui doivent être pris en charge par la solidarité nationale. Par ailleurs, le rapport de la mission couvrant l'ensemble des aspects de l'odontologie qui avait été confiée, le 25 avril dernier, à trois chirurgiens-dentistes, le professeur Dominique Bois, les docteurs Jacques Massonnaud et Jacques Melet, a été remis récemment. La mission a approfondi particulièrement les thèmes de la prévention et de l'accès aux soins. Ses propositions sont actuellement en cours d'expertise. Quoi qu'il en soit, aucune mesure n'est aujourd'hui envisagée pour supprimer la prise en charge par l'assurance maladie des actes de chirurgie dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28853

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8916

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4118